



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N° 171 CS/37

Réunion du 14 Mai 2025

Présents : MM. VADOT B. – FAORO P. – BELORGEY B CHEVANNE T.

Absent excusé : - DA SILVA S. FAVELIER R.

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

Suite au CD du 24/03/2025, il a été décidé

- Que les 3 dernières journées de la D1 Didier Express et Pneus seront arbitrées par 3 officiels. Nous serons aussi vigilants aux matches à enjeu en D2 et en D3 pour y désigner également trois arbitres dans la mesure du possible.
- Délégués sur les ¼ de Finales de la Coupe à la charge des clubs.

MASCULIN

SENIORS

1.1 Reprise PV C° Sportive du 14/05/2025

28395523 D2-A Fontaine D'Ouche As 1 - Tilles F.C. 2 du 25/05/2025 se jouera sur le terrain de VAROIS ET CHAIGNOT (Synt) –

1.2 FORFAITS

Match 28360278 D3 – C FC VINGEANNE – FC2C 3 du 11/05/2025

Forfait déclaré de **FC2C 3**

En conséquence, la CS donne match perdu à **FC2C 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FC VINGEANNE.
Amende 60 € à FC2C 3

1.3 CHANGEMENTS DE DATE ET HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle Électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match seniors -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match séniors ->20 €.

[La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes](#)

28359649 D3 – A MVF 2 – CHENOVE du 25/05/2025 se jouera le 24/05/2025 à 18h00

28393338 D3 – B AS DIJON SUD – PLOMBIERES du 25/05/2025 est inversé. La rencontre se jouera sur le terrain de PLOMBIERES LES DIJON à 15H00

1.4 DESIGNATION DELEGUES

		Numéro match	RENCONTRES				Date de match	Nom du Délégué
D3	D	28385355	Grésilles F.C	1	Til Chatel A.S.	1	25/05/2025	
D2	A	28395523	Fontaine D'Ouche As	1	Tilles F.C.	2	25/05/2025	CHUDZIACK
D2	A	28361283	U.C.C.F	2	Fontaine D'Ouche As	1	01/06/2025	CHEVANNE T
D3	D	28367588	Dijon Dinamo	1	Grésilles F.C	1	01/06/2025	CHUDZIACK

1.5 TOURNOI

AIFC

Séniors – 21 Juin 2025

1.6 COURRIELS

De M. FAVELIER - Rapport de délégation Match 53312755 CCO Crédit Agricole QUETIGNY 3 – ST APOLLINAIRE 3 du 18/05/2025. Pris note. Remerciements

De M. CHEVANNE - Rapport de délégation Match 53312705 CCO EKINSPORT - F BACHELARD PLOMBIERES – DIJON ASPTT 3 du 18/05/2025. Pris note. Remerciements

De M. FAORO – Rapport de Délégation Match 53312704 CCO EKINSPORT- F BACHELARD O CHAIGNAY - GENLIS du 18/05/2025. Pris note. Remerciements

De M. VADOT B - Rapport de Délégation Match 53312754 CCO Crédit Agricole VAL DE NORGE FC 1 – MPL FC du 18/05/2025. Pris note. Remerciements

De UCCF pour avancer les rencontres

- D4 – A 29461247 VITTEAUX – UCCF 3 du 25/05/2025 à 14h00. La Commission n'accorde pas la demande du fait de l'enjeu à l'accession.
- D3 – A 28361665 EF VILLAGES – UCCF 2 du 25/05/2025 0 15H00 reste programmée à 15h00 du fait de l'enjeu à la rétrogradation

De REMILLY concernant l'horaire de la dernière rencontre D4 PUMAS FC – REMILLY 2. Pris note. La commission communiquera les horaires des matchs à enjeu lundi 26/05/2025

JEUNES

FINALES DE COUPE

JEUNES

Les finales des coupes U15 et U18 auront lieu le 24 MAI 2025 à **TALANT - STADE G. RUDE**

FINALE 18 G – 16H00

AS QUETIGNY ou AIFC – USC DIJON

Terrain : HONNEUR (herbe)

Délégué : WASSON F.

FINALE U15 G – 13H00

IS/SELONGEY – TILLES FC

Terrain : HONNEUR (herbe)

Délégué : VADOT B.

DATE BUTOIR

Les dates butoirs pour la saison 2024/2025 sont

- **Pour les 13 G le samedi 31/05/2025 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2025)**
- **Pour les U13 D3 Poules D et F le samedi 31/05/2025 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2025)**
- **Pour les U15 G le samedi 07/06/2025 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 09/06/2025)**
- **Pour les U18 G le samedi 31/05/2025 ou Dimanche 01/06/2025 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2025)**

Toutes les rencontres doivent être jouées avant les dates sus mentionnées.

Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district pour le Lundi.

2.1 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

Match 53126150 U18 D3 – NIV BAS LONGVIC 2 – UFCO 2 du 10/05/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 07/05/2025

Pris connaissance des observations du club LONGVIC en date du 20/05/2025 qui fait valoir que le joueur DOUMBOUYA Amara (9604750428), a bien purgé ses matchs et qu'il pouvait prendre part à la rencontre sus visée

Vu les dispositions des articles 141 Bis, 171, 186, 187 et 226 des Règlements Généraux de la F.F.F

Vu les dispositions de l'article 226.1 des R.G. qui prévoient notamment que « La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles **effectivement jouées** par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements). **Le joueur suspendu ne peut pas être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière [...]** »

Attendu que le joueur **M. DOUMBOUYA Amara (9604750428)**, a fait l'objet d'une sanction de 3 matchs de suspension ferme à compter du 20/02/2025 avec date d'effet au 16/02/2025

Attendu qu'à compter du 16/02/2025, le calendrier de l'équipe de LONGVIC 2 (U18 D3) est le suivant :

- 16/03/2025 - Longvic 2 - Neuilly Crim Sennece 2
- 23/03/2025 – Ent Gevrey – Longvic 2
- 29/03/2025 – Ent ESVO – Longvic 2 (forfait de LONGVIC 2)

du 6/04 au 4/5 aucune programmation de rencontre pour cette équipe

Considérant par conséquent qu'en ayant pris part à la rencontre du 10/05/2025, le joueur **DOUMBOUYA Amara (9604750428)**,) se trouvait toujours en état de suspension, n'ayant pas purgé sa sanction de 3 matchs,

Par ces motifs,

La Commission,

Reprenant la procédure d'évocation ouverte lors de sa réunion du 14/05/2025

INFLIGE la perte du match par pénalité au club de LONGVIC 2 (-1 pt ; 0 but), tout en conservant les points et buts inscrits par le club UFCO (3 pts ; 3 buts),

SANCTIONNE d'un match de suspension le joueur **DOUMBOUYA Amara (9604750428)**, « pour avoir évolué en état de suspension » conformément à l'article 226.4 des Règlements Généraux de la F.F.F., et ce, à compter du 14/05/2025,

MET une amende de 300€ au club LONGVIC 2 au motif que le joueur **DOUMBOUYA Amara (9604750428)**, n'était pas qualifié pour la rencontre susvisée car en état de suspension.

2.2 FORFAITS

Match 53126154 U18 D3 ENT GEVREY/VOUGEOT – FCNCS du 18/05/2025

Forfait déclaré de **ENT GEVREY/VOUGEOT**

En conséquence, la CS donne match perdu à **ENT GEVREY/VOUGEOT** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à FCNCS Et considérant qu'il s'agit du troisième (3^{ième}) forfait de cette équipe au cours de la saison,

La Commission Sportive décide ce qui suit :

1. En application du règlement, et en raison et en raison du troisième forfait, l'équipe de **ENT GEVREY/VOUGEOT** est déclarée forfait général pour le reste de la compétition.
2. Les points acquis par **ENT GEVREY/VOUGEOT** avant cette décision sont conservés.

Amende de 100 € à **ENT GEVREY/VOUGEOT**

2.3 COURRIELS

De **MVF** concernant des play-offs en U13 D2. La Commission dit qu'il n'y a pas de play-off de programmé au calendrier général pour la saison 2024/2025

FEMININES

FINALES DE COUPE

SENIORS

Les finales des coupes Séniors Féminines auront lieu le 7 JUIN 2025 au STADE GASTON GERARD à DIJON

FINALE CCO FEM A 8

12H00 – FCNCS – GRESILLES FC – Terrain Annexe

FINALE CCO FEM A 11

14H30 – DIJON UNIVERSITE CLUB 1 – MACON FC – Terrain Honneur

★★★

JEUNES

Les finales des coupes U15 FEM et U18 FEM auront lieu le 24 MAI 2025 à TALANT - STADE G. RUDE

FINALE 18 FEM – 15h00

LA CLAYETTE – AS BEAUNE

Terrain : Synthétique

Délégué : BAZOULA F.

FINALE U15 FEM à 8 - 12h00

Terrain : Synthétique

LONGVIC – ASPTT DIJON ou USSE

Délégué : URBANIAK N.

SENIORS

3.1 FORFAITS

Match 29465367 CRIT A 8 FEM MAREY – EF VILLAGES du 10/05/2025

Forfait déclaré de **de EF VILLAGES**

En conséquence, la CS donne match perdu à **EF VILLAGES** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à MAREY.

Amende 50 € à EF VILLAGES

3.2 REPROGRAMMATION RENCONTRES

Au vu des mails des clubs nous informant du nombre important d'absence pour les rencontres reprogrammées au 29/05/2025. La Commission reprend la décision du fait que le Critérium à 8 Fem est du Loisir et que le but est de faire jouer les équipes.

La commission reprogramme les rencontres ci-dessous au 09/06/2025. Les matchs ne pourront pas se jouer le Samedi 7/06/2025 du fait des Finales de Coupes

- 29465275 POUILLY EN AUXOIS – GRESILLES FC
- 29465361 MAREY – VOUGEOT

3.3 COURRIELS

De **TRAMAYES** concernant l'horaire de la rencontre de D1 FEM du 18/05/2025. Le secrétariat a répondu.

JEUNES

DATE BUTOIR

Les dates butoirs pour la saison 2024/2025 sont

- **Pour les 13 F le samedi 31/05/2025 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2025)**
- **Pour les U15 F le samedi 31/05/2025 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 02/06/2025)**
- **Pour les U18 F le samedi 17/05/2025 ou Dimanche 18/05/2025 (feuille de match à envoyer pour le Lundi 19/05/2025)**

Toutes les rencontres doivent être jouées avant les dates sus mentionnées.

Les feuilles de matchs doivent parvenir au secrétariat du district pour le Lundi.

4.1 FORFAITS

REPRISE PV DU 14/05/2025 – PV 169 CS/36

Suite au Bureau du C.D du 19/05/2025, nous vous prions de trouver ci-dessous un extrait de PV concernant le forfait général U18 FEM

Conformément aux dispositions votées lors de l'Assemblée Générale des clubs de Côte-d'Or en date du 18 avril 2024, relatives aux championnats féminins de U12 à U18 FEM :

Forfait général :

Lors

- des quatre derniers matchs de la saison pour un groupe de 12 équipes,
- des trois derniers matchs pour un groupe de 10 équipes,
- ou des deux derniers matchs pour un groupe de 8 équipes : deux forfaits

entraînent un forfait général.

Sur le reste de la saison, trois forfaits entraînent un forfait général, sauf disposition contraire prévue par le règlement spécifique de la compétition pour la saison en cours.

Selon les règlements en vigueur dans les départements du Jura (39) et de la Saône-et-Loire (71), le forfait général est déclaré au troisième forfait de la saison.

Le Bureau décide d'appliquer cette règle, à savoir que trois forfaits, quelle que soit la période de la saison, entraînent un forfait général, en cohérence avec les pratiques des autres départements et dans un souci d'harmonisation

En conséquence, l'équipe U18 Féminines LONGVIC et LONS ne sont pas déclarée en forfait général suite aux 2 forfaits enregistrés.

La Commission sportive,

REPROGRAMME les rencontres ci-dessous à la date du 25/05/2025

- **53130343 – Lons RC vs Ent. Champagnole** (initialement prévu le 18/05/2025) : **reporté au 07/06/2025**
- **53130346 – Jura Stade vs Longvic** (initialement prévu le 18/05/2025) : **reporté au 07/06/2025**

ANNULE les amendes pour forfait général aux clubs de LONGVIC et LONS

MET une amende pour forfait déclaré de 60 € aux deux équipes concernant les rencontres

- Match 53130340 U18 FEM IS SELONGEY – LONS RC du 11/05/2025
- Match 53130337 U18 FEM BEAUNE AS – LONGVIC du 11/05/2025.

Demande de Remboursement des frais de déplacement de l'arbitre M. VERJUS (78,50 €) pour la rencontre JURA STADE – LONGVIC.

Considérant le courriel adressé par le club de LONGVIC au club de JURA STADE et à l'arbitre, indiquant que la rencontre devait se jouer, au motif qu'un appel avait été formé contre la décision de la Commission Sportive en date du 14/05/2025 ;

Considérant qu'un appel n'est pas suspensif et ne permet donc pas de remettre en cause l'exécution immédiate d'une décision de commission ;

Considérant que le club de LONGVIC n'était pas habilité à prendre l'initiative d'informer les parties concernées de la tenue de la rencontre ;

En conséquence,

La Commission décide d'imputer les frais de déplacement de l'arbitre M. VERJUS, d'un montant de 78,50 €, au club de LONGVIC.

Match 53268254 CCO U15 FEM ASPTT DIJON – USSE du 14/05/2024

Forfait déclaré de USSE

La Commission dit l'équipe de ASPTT DIJON qualifiée pour la finale du 24/05/2025

Amende 25 € à USSE

4.2 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 F - U15 F - U13 F ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

53150171 U13 FEM ASPTT DIJON – FONTAINE LES DIJON du 12/04/2025 se jouera le 14/05/2025 à 18h00.

53150135 U15 F MARSANNAY – CHEVIGNY ST SAUVEUR du 26/04/25 se jouera le 31/05/2025 à 13h00.

4.3 CONTROLE DES FEUILLE DE MATCH

EVOCATION

Match 53130341 U18 FEM MACON FC – JURA STAD' FC du 11/05/2025

Reprenant son procès-verbal en date du 07/05/2025

Pris connaissance des observations du club MACON FC en date du 16/05/2025 qui fait valoir que la joueuse **RAHOUTI BENAHMED Weaam (9603248443)**, n'a pas participé à la rencontre

Après vérification, il s'avère que la Commission a fait une confusion entre les joueuses **RAHOUTI BENAHMED Weaam (9603248443)** et **RAHOUTI BENAHMED Wesam (960328118)**

Attendu que la joueuse **RAHOUTI BENAHMED Weaam (9603248443)** n'a pas participé à la rencontre

Par conséquent,

La Commission,

CONFIRME le résultat acquis sur le terrain,

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Échec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Absence de transmission Feuille de match : Journée des 10 et 11 Mai 2025

10/05/2025	U13 D3 / Printemps / Poule A Vougeot 1 - Champdotre Longeault 2	Amende Absence Transmission de feuille de match 50 €
11/05/2025	U18 D2 / Printemps / Niveau Bas J D F 21 21 - Ent. Fc2c Savigny 21	Amende Absence Transmission de feuille de match 50 €
11/05/2025	U18 D3 / Printemps / Niveau Elite Is-Selongey 22 - Genlis As 22	Amende Absence Transmission de feuille de match 50 €
13/05/2025	Futsal d1 – poule niveau haut FCNCS 2 – DIJON METROPOLE 5	Amende Absence Transmission de feuille de match 50 €

FMI NON EFFECTUEES du 17 et 18 Mai 2025

<u>17/05/2025</u>	<u>U15 D2 / Printemps / Poule B</u> <u>Dijon U.L.F.E. 1 - Ent. Esfrb Fcsc 1 1</u>	
<u>17/05/2025</u>	<u>U13 D3 / Printemps / Poule A</u> <u>Cheminots Dijon Us 3 - Echenon 1</u>	
<u>17/05/2025</u>	<u>U15 D2 / Printemps / Poule A</u> <u>Plombières 1 - Val De Norge Fc 1</u>	

<u>17/05/2025</u>	<u>U13 D2 / Printemps / Poule A</u> <u>Dijon U.L.F.E. 1 - Talant Cf 1</u>	Attente retour FM PAPIER
<u>17/05/2025</u>	<u>U15 D2 / Printemps / Poule B</u> <u>Vougeot 1 - Ent.Manlay 2</u>	<u>Absence de feuille de match</u>
<u>17/05/2025</u>	<u>Critérium U13 Fem À 8 / Printemps / Poule A</u> <u>Fontaine D'Ouche As 1 - Beaune A.S. 1</u>	

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président de Séance : FAORO Pascal

Le secrétaire de séance : VADOT B